

CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE

59, rue Claude Bernard,
75005-Paris



PARIS. LE 15 août 1982

Définition de la viande musulmane (halâl)

Sont réputées viandes musulmanes (halâl), les viandes issues exclusivement d'abattages rituels effectués, sans étourdissement préalable, par un Musulman, de la manière suivante:

- Tourner la gorge de l'animal dans la direction de la Ka'bah (à la Mecque, vers Sud-Est en France)
- Invocation du nom de Dieu par le sacrificateur, avant la saignée, sur chaque bête, au moyen de la formule: "Bismillah Allahou akbar" (c.-à-d. Dieu est le plus grand)
- Section au niveau du larynx, à l'aide d'un instrument tranchant, des veines jugulaires, des artères carotides et de la trachée artère, sans toutefois entamer la colonne vertébrale.

M. Hamidullah

(M. Hamidullah)

secrétaire général du
Centre Culturel Islamique



CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE

*A mon avis la définition faite par M. le Prof. M. Hamidullah est une
définition adéquate.*

Directeur du Bureau

A. Kh. Kinany

لِإِطْرَافِ الْعَالَمِ الْإِسْلَامِيِّ
مكتب باريس

LIGUE ISLAMIQUE MONDIALE
BUREAU DE PARIS
22, rue François-Bonvin - 75015 PARIS
☎ 273.05.48

Pour le Bureau

